



Sections réunies

DOSSIER CB N°2024-65-021

Communauté de communes de la Haute-Bigorre

N° codique : 065005

Département Hautes-Pyrénées

*Article L. 1612-5
du code général des collectivités territoriales*

AVIS

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5, L. 1612-19 et L. 1612-20 et ses articles R. 1612-8 à R. 1612-15, et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu l'arrêté n° 2024-02 du 4 décembre 2023 de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, relatif aux attributions des sections et aux formations de délibéré ;

Vu la lettre du 22 mai enregistrée au greffe le 23 mai 2024 par laquelle le préfet du département des Hautes-Pyrénées, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie au président de la Communauté de communes de la Haute Bigorre du 27 mai 2024, l'informant de la saisine susvisée et l'invitant à faire part de ses observations ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de la saisine ;

Vu les observations orales, échanges et documents recueillis auprès du préfet des Hautes-Pyrénées, de l'ordonnateur, du sous-préfet d'arrondissement et des services de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Entendu les conclusions du procureur financier près la chambre régionale des comptes Occitanie ;

Après avoir entendu Monsieur Jean-François Brunet, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Sur la recevabilité de la saisine

1. Le préfet des Hautes-Pyrénées, par lettre susvisée du 22 mai 2024, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération. Les dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux établissements de coopération intercommunale en application de l'article L. 1612-20 dudit code. La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes. Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ».
2. Le préfet a, de par la loi, qualité pour agir.
3. Aux termes de l'article R. 1612-20 du code général des collectivités territoriales, « le représentant de l'État informe la collectivité ou l'établissement public intéressé de la saisine de la chambre régionale des comptes ».
4. En l'espèce, le budget voté par la communauté de communes de la Haute-Bigorre a été transmis au préfet des Hautes-Pyrénées le 22 avril 2024, dont la saisine a été réceptionnée à la chambre régionale des comptes Occitanie dans le délai de trente jours.
5. Le président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre a été informé de l'ouverture de la procédure par le préfet.
6. Cette saisine est, par suite, recevable.

Sur le délai imparti à la chambre pour statuer

7. L'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'État d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27.
8. Les documents budgétaires, à l'appui de la saisine, étaient incomplets, à la date où le préfet a saisi la chambre, qui a disposé de l'intégralité des pièces nécessaires à compter du 17 juin 2024. Il y a lieu de faire courir à compter de cette date le délai dont la juridiction dispose pour formuler ses propositions.

Sur l'équilibre réel du budget

9. Aux termes de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

10. Dans sa saisine, le préfet des Hautes-Pyrénées estime que le budget primitif de la communauté de communes de la Haute-Bigorre n'aurait pas été adopté en équilibre réel ; que ce déséquilibre, d'un montant de 146 500 € proviendrait du budget annexe de l'abattoir communautaire qui ne parvient pas à s'équilibrer par les seules ressources de son activité à caractère industriel et commercial.

11. Le budget n'étant pas en équilibre réel, il appartient dès lors à la chambre de proposer les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Sur les propositions de modifications proposées

12. En application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales : « Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes [...] le constate et propose à la collectivité territoriale [...] les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération ». Aux termes de l'article R. 1612-21, les propositions formulées par la chambre ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité.

Concernant le budget annexe activités industrielles et commerciales

13. Les soldes d'exécution de l'exercice 2023, concordants entre le compte de gestion définitif du comptable et le compte administratif de la communauté de communes, font apparaître un résultat cumulé de 562 438,08 € en section d'exploitation et un déficit de 152 614,49 € en section d'investissement.

14. Le montant des restes à réaliser est de 43 592,96 € en recettes d'investissement et 109 905,99 € en dépenses d'investissement.

15. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 218 927,52 € qu'il convient de couvrir par le résultat de fonctionnement cumulé conformément aux dispositions de l'article R.2311-12 du code général des collectivités territoriales.

16. Le résultat cumulé excédentaire dégagé de 343 510,56 € peut être inscrit en excédent de fonctionnement reporté.

17. Le budget annexe activités industrielles et commerciales est maintenu comme voté par l'assemblée délibérante.

18. Les propositions de modification portent sur le budget annexe de l'abattoir et le budget principal

Concernant le budget annexe de l'abattoir

Concernant la reprise des résultats 2023 et leur affectation au budget primitif 2024.

19. Les soldes d'exécution de l'exercice 2023, concordants entre le compte de gestion définitif du comptable et le compte administratif de la commune font apparaître un résultat cumulé de 67 049,83 € en section d'exploitation et de 33 423,44 € en section d'investissement.

20. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement doivent être ramenées à 68 488,35 €. En recettes d'investissement, les restes à réaliser sont maintenus à 118 470 €.

21. La section d'investissement présente une capacité d'investissement de 83 405,09 €.

22. Le résultat cumulé excédentaire dégagé par la section d'exploitation de 67 049,83 € peut être inscrit en report de fonctionnement conformément aux dispositions prévues par l'article R.2311-12 du code général des collectivités territoriales.

Concernant la section d'exploitation

En dépenses

23. Les charges à caractère général prévues au chapitre 011 peuvent être ramenées de 580 699 € à 572 599 € grâce à des économies sur les dépenses de sous-traitance.

24. Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 sont ramenées de 909 700 € à 863 400 € pour tenir compte de l'impact des mesures de réduction de la masse salariale et de la nouvelle organisation du travail décidées par l'établissement.

25. Les charges financières inscrites au chapitre 66 sont ramenées à 29 000 € conformément au tableau d'amortissement de la dette.

26. Le montant à inscrire au chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre sections », correspondant aux dotations aux amortissements, est maintenu à 93 501 €.

27. Le total des dépenses de la section d'exploitation s'établit à 1 607 500 €, soit en diminution de 55 900€ par rapport au budget principal voté.

En recettes

28. Le montant lié aux atténuations de charges est maintenu à 9 991 € au chapitre 013.

29. Les recettes prévues au chapitre 70 « Vente produits fabriqués, prestations » sont ramenées de 1 115 000 € à 975 000 €, compte tenu de l'impossibilité d'accroître la tarification désormais proche de celle des abattoirs concurrents voisins et du ralentissement de l'activité sur la filière bovine à la suite des arrêts successifs de la chaîne d'abattage.

30. Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent être équilibrés en recettes et dépenses conformément aux dispositions de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales et le financement de l'abattoir par la communauté de communes de la Haute-Bigorre ne correspondant pas aux cas de dérogation prévus par l'article L.2224-2 du code précité, le chapitre 77 est ramené de 290 000 € à 40 000 €.

31. Le chapitre 042 « opération d'ordre transfert entre sections » est maintenu à 34 859 €.

32. Le chapitre R002 « résultat reporté ou anticipé » est doté d'un montant de 67 050 €.

33. Le total des recettes d'exploitation est ramené de 1 516 900 € à 1 126 900 €.

34. Il résulte de ces propositions un déficit de la section d'exploitation de 480 600 €.

Concernant la section d'investissement

En dépenses

35. Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » doit être augmenté de 125 000 € afin de tenir compte des investissements nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire, la sécurité des agents de l'abattoir et pallier les principales non conformités relevées par les services vétérinaires ; son montant est ainsi porté à 144 352 €.

36. Le chapitre 23 doit être ramené de 98 184 € à 59 537 € pour tenir compte des réalisations effectives.

37. Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » est maintenu à 93 000 €.

38. Le chapitre 040 « opération ordre de transfert entre sections » est maintenu à 34 859 €.

39. Le total des dépenses d'investissement cumulées est de 331 748 €.

En recettes

40. Le chapitre 13 « subventions d'investissement » est inchangé soit un montant de 118 470 €.

41. Le chapitre 040 « opération ordre transfert entre sections » est de 93 501 €.

42. Le chapitre R001 « solde d'exécution positif reporté ou anticipé » est de 33 423 €.

43. Le total des recettes d'investissement est de 245 394 €.

44. La section d'investissement est en déficit de 86 353 €.

45. La couverture de l'annuité de la dette en capital, d'un montant de 93 000 € est assurée par les ressources propres d'un montant de 142 047 €.

Concernant le budget principal

Sur la reprise des résultats 2023 et leur affectation au budget primitif 2024

46. Les soldes d'exécution de l'exercice 2023, concordants entre le compte de gestion définitif du comptable et le compte administratif de la communauté de communes, font apparaître un résultat cumulé de 2 023 170,17 € en section d'exploitation et un déficit de 189 265,09 € en section d'investissement.

47. Le montant des restes à réaliser est de 460 100,39 € en recettes d'investissement et 506 427,09 € en dépenses d'investissement.

48. Le besoin de financement de la section d'investissement est de 232 591,79 € qu'il convient de couvrir par le résultat de fonctionnement cumulé conformément aux dispositions de l'article R.2311-12 du code général des collectivités territoriales.

49. Le résultat cumulé excédentaire dégagé de 1 790 578,38 € peut être inscrit excédent de fonctionnement reporté.

- 50.** Pour tenir compte des modifications apportées au financement du budget annexe de l'abattoir le montant des dépenses inscrites au chapitre 65 du budget principal sont diminuées de 250 000 €.
- 51.** Les autres chapitres de dépenses et de recettes sont maintenus à l'identique du budget voté.
- 52.** Le total des dépenses de fonctionnement cumulées s'établit à 22 562 000 € et le montant des recettes de fonctionnement cumulées à 22 812 000 €.
- 53.** La section de fonctionnement du budget principal est en suréquilibre de 250 000 €.
- 54.** Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont maintenues inchangées.
- 55.** Pour l'avenir la chambre appelle la CCHB à réfléchir à la constitution d'une provision au sein du budget principal pour tenir compte, des conséquences d'un éventuel arrêt d'activité de l'abattoir.

Sur la pérennité des activités de l'abattoir

- 56.** Les différentes corrections énumérées ci-dessus ne permettent pas d'arrêter le budget annexe de l'abattoir en équilibre.
- 57.** La chambre appelle la CCHB à définir un modèle économique viable pour l'abattoir reposant sur un financement compatible avec la nature industrielle et commerciale de son activité et lui permettant de procéder aux investissements nécessaires à la mise en conformité des bâtiments d'un point de vue sanitaire, de sécurité du travail et de bien-être animale.
- 58.** A défaut d'une telle évolution la pérennité de l'abattoir ne pourra pas être assurée.
- 59.** La chambre appelle le préfet des Hautes-Pyrénées en cas de maintien de la structure, à la saisir, dans le cadre d'un plan pluriannuel de redressement, du prochain budget primitif 2025.
- 60.** Les corrections précédemment exposées sont synthétisées dans les tableaux figurant en annexes.

PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet des Hautes-Pyrénées
- 2) **CONSTATE** que le budget primitif 2024 du budget annexe de l'abattoir n'a pas été voté en équilibre réel ;
- 3) **PROPOSE** d'adopter les mesures correctives, présentées au présent avis et notamment l'arrêt de la subvention d'équilibre récurrente versée, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, par la communauté de communes de la Haute-Bigorre ;
- 4) **DEMANDE** au conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Bigorre de prendre, dans le délai d'un mois à compter de la notification des présentes propositions, une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ;
- 5) **RAPPELLE** que ladite délibération doit être adressée dans le délai de huit jours au représentant de l'État et à la chambre régionale des comptes ;
- 6) **RAPPELLE** au président qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2nd alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet du département des Hautes-Pyrénées, au président de la communauté de communes de la Haute-Bigorre, et une ampliation sera adressée au directeur des finances publiques du département des Hautes-Pyrénées.

Délibéré à Montpellier le 5 juillet 2024.

Présents : Madame Gaëlle Fontlupt, présidente de section, présidente de séance,
Madame Marjorie Merliaud-Hubert, première conseillère,
Madame Aurélie Pereto, première conseillère,
Monsieur Jérôme Bacqué, conseiller
Monsieur Jean-François Brunet, premier conseiller, rapporteur

La présidente de séance



Gaëlle Fontlupt

ANNEXE 1 : BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement**

Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	3 220 308 €	0 €	3 220 308 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 061 730 €	0 €	8 061 730 €
014	Atténuation de produits	3 288 044 €	0 €	3 288 044 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	6 344 409 €	-250 000 €	6 094 409 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		20 914 492 €	-250 000 €	20 664 492 €
66	Charges financières	94 425 €	0 €	94 425 €
67	Charges spécifiques	14 667 €	0 €	14 667 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	500 €	0 €	500 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 024 084 €	-250 000 €	20 774 084 €
023	Virement à la section d'investissement	1 311 906 €	0 €	1 311 907 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	476 010 €	0 €	476 010 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 787 916 €	0 €	1 787 916 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		22 812 000 €	-250 000 €	22 562 000 €
Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
013	Atténuations de charges	31 978 €	0 €	31 978 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA/Régularisation de RMI	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 182 356 €	0 €	2 182 356 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 265 767 €	0 €	5 265 767 €
731	Fiscalité locale	10 069 603 €	0 €	10 069 603 €
74	Dotations et participations	3 359 324 €	0 €	3 359 324 €
75	Autres produits de gestion courante	21 630 €	0 €	21 630 €
Total des recettes de gestion courante		20 930 659 €	0 €	20 930 659 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits spécifiques	0 €	0 €	0 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		20 930 659 €	0 €	20 930 659 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	90 763 €	0 €	90 763 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		90 763 €	0 €	90 763 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	1 790 578 €	0 €	1 790 578 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		22 812 000 €	0 €	22 812 000 €
Résultat prévisionnel		0 €	250 000 €	250 000 €

ANNEXE 2 : BUDGET PRINCIPAL**Section d'investissement**

Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
018	RSA	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	311 727 €	0 €	311 727 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	226 341 €	0 €	226 341 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	808 267 €	0 €	808 267 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	1 283 137 €	0 €	1 283 137 €
Total des dépenses d'équipement		2 629 472 €	0 €	2 629 472 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	429 500 €	0 €	429 500 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		429 500 €	0 €	429 500 €
45..1	Chapitres d'opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 058 972 €	0 €	3 058 972 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	90 763 €	0 €	90 763 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		90 763 €	0 €	90 763 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	189 265 €	0 €	189 265 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		3 339 000 €	0 €	3 339 000 €
Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
018	RSA	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement reçues (sauf le 138)	1 012 909 €	0 €	1 012 909 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166, 16449)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		1 012 909 €	0 €	1 012 909 €
10	Dot, fonds divers et réserves (sauf 1068)	204 959 €	0 €	204 959 €
1068	Excédent de fonct. capitalisés	232 592 €	0 €	232 592 €
138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
16_	Emprunts et dettes assimilées (Comptes 165, 166, 16449)	4 500 €	0 €	4 500 €
18	Compte de liaison: affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		442 051 €	0 €	442 051 €
45..2	Chapitre des opé. pour compte de tiers	96 124 €	0 €	96 124 €
Total des recettes réelles d'investissement		1 551 084 €	0 €	1 551 084 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 311 906 €	0 €	1 311 907 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	476 010 €	0 €	476 010 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 787 916 €	0 €	1 787 916 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		3 339 000 €	0 €	3 339 000 €
Résultat prévisionnel		0 €	0 €	0 €

ANNEXE 5 : BUDET ANNEXE ABATTOIR**Section d'exploitation**

Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
011	Charges à caractère général	580 699 €	-8 100 €	572 599 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	909 700 €	-46 300 €	863 400 €
014	Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion des services		1 490 399 €	-54 400 €	1 435 999 €
66	Charges financières	30 500 €	-1 500 €	29 000 €
67	Charges exceptionnelles	44 000 €	0 €	44 000 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 000 €	0 €	5 000 €
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0 €	0 €	0 €
022	Dépenses imprévues d'exploitation	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 569 899 €	-55 900 €	1 513 999 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €	0 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	93 501 €	0 €	93 501 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		93 501 €	0 €	93 501 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		1 663 400 €	-55 900 €	1 607 500 €
Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
013	Atténuations de charges	9 991 €	0 €	9 991 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 115 000 €	-140 000 €	975 000 €
73	Produits issus de la fiscalité	0 €	0 €	0 €
74	Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €
75	Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €
Total des recettes de gestion des services		1 124 991 €	-140 000 €	984 991 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits exceptionnels	290 000 €	-250 000 €	40 000 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'exploitation		1 414 991 €	-390 000 €	1 024 991 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	34 859 €	0 €	34 859 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		34 859 €	0 €	34 859 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	67 050 €	0 €	67 050 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		1 516 900 €	-390 000 €	1 126 900 €
Résultat prévisionnel		-146 500 €	-334 100 €	-480 600 €

ANNEXE 6 : BUDET ANNEXE ABATTOIR**Section d'investissement**

Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	19 352 €	125 000 €	144 352 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	98 184 €	-38 647 €	59 537 €
	Total des opérations d'équipement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		117 535 €	86 353 €	203 889 €
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	93 000 €	0 €	93 000 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		93 000 €	0 €	93 000 €
4581	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		210 535 €	86 353 €	296 889 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	34 859 €	0 €	34 859 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		34 859 €	0 €	34 859 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		245 394 €	86 353 €	331 748 €
Chap.	Libellé	Budget voté	Ajustement	Proposition CRC
13	Subventions d'investissement	118 470 €	0 €	118 470 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		118 470 €	0 €	118 470 €
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 106)	0 €	0 €	0 €
106	Réserves	0 €	0 €	0 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	0 €	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		0 €	0 €	0 €
4582	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		118 470 €	0 €	118 470 €
021	Virement de la section d'exploitation	0 €	0 €	0 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	93 501 €	0 €	93 501 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		93 501 €	0 €	93 501 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	33 423 €	0 €	33 423 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		245 394 €	0 €	245 394 €
Résultat prévisionnel		0 €	-86 353 €	-86 353 €